

## Guide

# Programme international de Movetia et Programme suisse pour Erasmus+, action clé 2: partenariats de coopération

Version: appel à projets 2024 / décembre 2023

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Coopérations internationales</b>	<b>3</b>
1.1	Principes	3
1.2	Objectifs d'encouragement	4
1.3	Comment naît un partenariat international?	5
<b>2</b>	<b>Conception du projet</b>	<b>6</b>
2.1	Types de projets	6
2.2	Demande	7
2.3	Institution requérante	7
2.4	Institutions partenaires	8
2.5	Délais de dépôt des demandes	8
2.6	Début et durée du projet	9
2.7	Formulaire de demande et documents	9
2.8	Critères d'éligibilité	10
2.8.1	Critères d'exclusion	10
2.8.2	Critères d'évaluation et de sélection (critères d'octroi)	10
2.9	Principes de financement	11
2.10	Contributions et montants de contribution	12
2.11	Coûts pris en compte	13
2.12	Conclusion du contrat	13
<b>3</b>	<b>Réalisation du projet</b>	<b>14</b>
3.1	Rapports en cours de projet	14
3.2	Visites de monitoring	14
3.3	Documentation du déroulement du projet et résultats	14
3.4	Promotion et diffusion	14
3.5	Demande de modification de l'accord	15
3.6	Conseils pour une mobilité plus verte	15
3.7	Besoins spécifiques	15
<b>4</b>	<b>Fin du projet</b>	<b>16</b>
4.1	Rapport à la fin du projet	16
4.2	Documentation à transmettre et justificatifs	16
4.3	Audits financiers	16
<b>5</b>	<b>Informations complémentaires et soutien</b>	<b>17</b>

# 1 Coopérations internationales

## 1.1 Principes

L'encouragement de projets de coopération est une mesure de la Confédération visant à **assurer et augmenter la qualité de la formation suisse**<sup>1</sup>. Les projets soutenus couvrent tous les domaines de la formation: enseignement scolaire, formation professionnelle, enseignement supérieur, formation professionnelle supérieure, formation des adultes et animation jeunesse extrascolaire. Promouvoir la collaboration internationale entre les institutions de formation suisses et étrangères ainsi que leurs acteur-ric-e-s dans le cadre de **projets de coopération** permet de **développer de nouvelles connaissances et pratiques tout en renforçant l'échange d'expériences**.

Le présent guide porte sur deux instruments d'encouragement qui sont à la disposition des institutions suisses via Movetia:

### 1. «Programme international de Movetia»

Le «Programme international de Movetia» encourage des projets de coopération internationaux porteurs d'une réelle valeur ajoutée bénéfique à la qualité de la formation suisse. La direction du projet incombe à l'institution suisse et les projets peuvent être réalisés avec une institution partenaire européenne ou extra-européenne.

Un accord de subvention est conclu entre l'institution requérante suisse et Movetia. La coordination avec les partenaires étrangers et d'éventuels autres partenaires suisses ainsi que l'assurance qualité du projet sont de la responsabilité de l'institution suisse.

### 2. «Programme suisse pour Erasmus+, action clé 2: partenariats de coopération»<sup>2</sup>

Les institutions suisses peuvent participer à des «partenariats de coopération» du programme européen Erasmus+ en tant que partenaires officielles ou associées. Dans les deux cas, il est exclu qu'elles dirigent le projet.

Les participations officielles de partenaires suisses au programme européen ne sont pas concernées par ce guide. Dans leur cas, le financement se fait par le biais de fonds européens et est soumis aux conditions du programme européen.

Si une institution suisse souhaite participer à un projet Erasmus+ en tant que partenaire associée, la participation suisse peut être financée par Movetia dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+. Le projet suisse peut **uniquement** être financé en lien avec un projet européen via Movetia, sachant que la demande de projet suisse auprès de Movetia doit être soumise **parallèlement**, c'est-à-dire durant la même phase d'appels à projets de la même année. En cas de décision favorable concernant la subvention du projet européen, la demande suisse sera évaluée et un accord de subvention sera conclu entre l'institution suisse et Movetia.

Il convient de noter que les règles du programme suisse pour Erasmus+ sont susceptibles de différer de celles du programme européen Erasmus+. La cohérence entre la participation suisse et les activités et les résultats du projet européen doit être garantie lorsque le projet est mis en œuvre. En tant que partenaire associée, l'institution suisse ne reçoit pas de moyens de la part du programme Erasmus+, mais de Movetia.

Les deux instruments d'encouragement sont soumis à l'ordonnance relative à la coopération et à la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF).

<sup>1</sup> Dans le présent document, nous utilisons le terme «formation» pour désigner la formation formelle et non formelle, c'est-à-dire en incluant l'animation jeunesse.

<sup>2</sup> Ce guide ne concerne pas les autres lignes de soutien du programme suisse pour Erasmus+ action clé 2 (alliances pour l'innovation, centres d'excellence professionnelle, universités européennes, etc.). Si vous envisagez de soumettre une demande portant sur ces lignes de soutien, nous vous prions de contacter Movetia ([international@movetia.ch](mailto:international@movetia.ch)).

## 1.2 Objectifs d'encouragement

Dans le cadre des programmes de coopération, les objectifs d'action suivants sont pertinents:

---

### Mise en réseau institutionnelle et échange d'expériences<sup>3</sup>

- De nouveaux partenariats internationaux ont été créés ou les partenariats internationaux existants ont été renforcés (mise en réseau internationale et renforcement des capacités);
- Des partenariats suisses ont été créés ou renforcés, y compris entre plusieurs régions linguistiques (renforcement des capacités en Suisse pour la collaboration internationale dans le domaine de la formation);
- Un échange transnational de connaissances et d'expériences entre institutions abordant les défis communs est en place;
- De (nouvelles) formes de collaboration internationale sont établies au niveau institutionnel;
- Les collaborateurs et les expertes suisses disposent des compétences et des réseaux nécessaires pour façonner la collaboration internationale dans le domaine de la formation au sein de leur institution.

---

### Développement d'offres de formation

- La qualité du travail, des activités et des pratiques des institutions impliquées est renforcée;
- Des approches novatrices en matière de formation sont mises en œuvre dans les institutions participantes:
  - o De nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement sont mises en œuvre, notamment des classes internationales (par exemple, travail de projet en équipes internationales, tandems linguistiques internationaux, cours à distance, apprentissage transdisciplinaire);
  - o De nouvelles pratiques ou structures organisationnelles sont développées, par exemple pour promouvoir l'inclusion, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité, la diversité (par exemple, pratiques visant à soutenir les groupes cibles sous-représentés dans le domaine de la formation et l'animation jeunesse, cours numériques, reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, soutien aux transitions éducatives et professionnelles, écoles durables);
  - o Les formats d'échange et de mobilité sont plus respectueux de l'environnement, offrent davantage d'égalité des chances et font un usage optimal des formes numériques de collaboration.

---

### Renforcement et développement de la qualité et de la compétitivité du système éducatif suisse, y compris l'animation jeunesse

- La visibilité, le positionnement et la réputation des institutions participantes et de l'offre de formation sont renforcés;
- Des normes (de qualité) communes ont été développées;
- Des normes/références nationales ou internationales sont fixées;
- La visibilité, le positionnement et la réputation du système éducatif suisse (par exemple les diplômes) sont renforcés.

---

De plus, les projets doivent au sens large contribuer durablement à réaliser les objectifs d'action suivants:

- Une sensibilisation aux réalités et aux perspectives différentes ainsi que des compétences interculturelles et globales sont présentes, notamment parmi le personnel des institutions de formation;
- Outre les compétences interculturelles et globales, d'autres compétences (par exemple dans les domaines de la langue, de l'arithmétique, de la manipulation des technologies numériques, de la pensée et de l'action entrepreneuriales) sont étendues pour le marché du travail et la participation à la société;

<sup>3</sup> Cet objectif s'adresse à des domaines de la formation et à des institutions qui n'ont que peu ou pas encore de connexions à l'international, par rapport à d'autres acteurs du système éducatif suisse.

- Les chiffres de la mobilité ont augmenté (au sein des coopérations puis également en dehors à long terme).

Les projets subventionnés par les programmes peuvent avoir différentes priorités (en fonction des besoins des institutions et des organisations) et ne doivent pas nécessairement contribuer à tous les objectifs d'action.

### 1.3 Comment naît un partenariat international?

Les partenariats internationaux peuvent voir le jour de nombreuses manières différentes. Les contacts professionnels et les réseaux sont utiles (par exemple via des associations internationales professionnelles/de défense des intérêts ou des manifestations spécialisées internationales ou étrangères). Il est important de savoir quelles institutions expérimentent des approches intéressantes dans un domaine de formation donné et élaborent des approches de solutions pour des défis communs. Les manifestations nationales et internationales peuvent fournir des renseignements sur les institutions pertinentes et les magazines spécialisés internationaux peuvent être source d'inspiration.

Movetia finance en outre ce qu'on appelle les «[visites préparatoires](#)». Ces visites servent à se rendre personnellement auprès des institutions potentiellement partenaires et de discuter sur place des éventuelles activités en commun voire de travailler directement à une ébauche de projet. Movetia accorde un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de déplacement et de séjour.

## 2 Conception du projet

### 2.1 Types de projets

Dans le cadre de «projets de coopération», des institutions en Suisse collaborent avec des institutions à l'étranger. L'accent est mis sur le développement des institutions, respectivement de leurs activités et de leur offre, et non sur le renforcement des compétences individuelles.

Des connaissances et des expériences sont échangées dans le cadre de réseaux internationaux, afin de mettre en place des approches novatrices en matière de formation, dont profitent toutes les institutions participantes et en particulier le paysage suisse de la formation. Les institutions impliquées développent ensemble des concepts, des méthodes et des outils innovants, échangent au sujet de leurs meilleures pratiques et exploitent les synergies créées.

Les projets doivent viser à avoir un effet sur au moins l'un des niveaux suivants:

- institution/organisation, ou
- offres d'enseignement et de formation, ou
- écosystème local, régional, national ou international de formation/d'animation jeunesse.

L'orientation concrète et la conception des projets de coopération individuels doivent être basées sur les besoins des institutions ou du domaine de formation. La collaboration peut servir, par exemple, à évaluer les normes et les performances de sa propre institution par rapport aux autres, à prendre des décisions qualifiées sur le développement institutionnel, à aborder des sujets ou des défis communs et idéalement même à développer conjointement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits.

Activités possibles à mettre en œuvre ensemble dans le cadre du projet:

- Échanger des connaissances et des expériences sur un sujet qui concerne les institutions participantes ou le domaine de formation respectif ou l'animation jeunesse extrascolaire;
- Développer des modules d'apprentissage ou des unités de formation (à mettre en œuvre au niveau transnational ou non), les perfectionner et idéalement tester ceux qui peuvent également être mis en œuvre après la fin du projet dans le meilleur des cas;
- Développer des produits pertinents pour l'institution ou le domaine et les diffuser ou les ancrer dans les groupes d'acteur-riche-s concerné-e-s.

Le «Programme international de Movetia» ne prescrit aucune **orientation thématique** des projets. En revanche, les partenariats de coopération mis en œuvre dans le cadre du programme Erasmus+ dépendent des priorités politiques transversales ou sectorielles du programme européen Erasmus+ (voir [guide du programme Erasmus+ 2024](#)).

De manière générale, les projets doivent être en phase avec les objectifs globaux de soutien et être pertinents pour le système éducatif suisse. L'orientation sur les objectifs politiques concernant la formation de la Confédération et des cantons est saluée et bénéficie d'un jugement favorable.

Vous trouverez des informations concernant les priorités politiques nationales par exemple [ici pour la formation](#) et [ici pour l'animation jeunesse](#). Vous trouverez [ici](#) des informations sur les objectifs communs de la Confédération et des cantons en matière de politique de formation.

Des **mobilités** et des **séjours à l'étranger** peuvent être réalisés dans le cadre d'un projet de coopération, mais ce n'est pas une obligation. Dans de nombreux cas, ces activités sont utiles en termes de réseautage et de travail sur les résultats des projets. De manière générale, il ne faut pas perdre de vue que les mobilités et les séjours à l'étranger ne doivent pas **uniquement** avoir un effet positif, au sens d'un élargissement des compétences, sur les individus concernés. Ils doivent également permettre d'atteindre les résultats du projet. Si aucune mobilité n'est prévue, nous recommandons que cela soit bien justifié dans la demande.

Ne peuvent pas être subventionnés les projets réalisés dans le cadre de la coopération au développement qui sont axés sur le transfert de l'expertise suisse vers l'étranger.

## 2.2 Demande

La demande de subventions se fait à l'initiative d'une institution suisse.

Dans le cadre du «**Programme international de Movetia**», l'institution suisse sollicite des fonds pour l'ensemble du projet (tant pour l'institution suisse que pour les institutions étrangères). Cela est présenté comme un tout dans la demande.

S'agissant d'une demande pour une participation à un **partenariat de coopération dans le cadre du programme Erasmus+** en tant que partenaire associée, l'institution suisse sollicite des fonds pour sa propre participation au projet. De plus, il faut mettre clairement en évidence comment l'institution suisse est impliquée dans le projet global Erasmus+ et dans les différentes activités de ce projet. La demande doit en outre faire ressortir l'intérêt d'une participation suisse au projet pour le paysage éducatif suisse. Il est interdit de soumettre une simple copie de la demande européenne.

La participation suisse au projet doit être mentionnée dans la demande européenne. La demande Erasmus+ doit également être envoyée à Movetia lors du dépôt du sous-projet suisse, ainsi qu'une invitation écrite à participer de la part de l'institution européenne coordinatrice.

La demande suisse doit impérativement être soumise pour le même degré d'enseignement que celui pour lequel la demande européenne a été effectuée (enseignement scolaire, formation professionnelle, enseignement supérieur et formation professionnelle supérieure, animation jeunesse, formation des adultes). Si l'institution coordinatrice a des doutes sur l'affectation du projet à un degré d'enseignement, il est recommandé de contacter l'agence nationale compétente. Normalement, la thématique et les objectifs du projet déterminent son affectation à un degré d'enseignement.

Les personnes responsables auprès de Movetia se feront un plaisir de répondre à vos questions ou de vous faire part de leur avis sur une idée de projet. Plus le contact avec Movetia est établi tôt, plus une demande pourra être rapidement prise en compte.

## 2.3 Institution requérante

Les programmes de coopération s'adressent aux institutions publiques et privées de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle supérieure, de la formation des adultes et de l'animation jeunesse extrascolaire, ainsi qu'aux institutions qui travaillent dans plusieurs domaines ou de manière transversale (par exemple, les conseils en gestion de carrière, les administrations municipales ou cantonales, les chambres de commerce).

Un projet peut être mis en œuvre par tous les types d'employé-e-s de l'institution suisse requérante (y compris celles et ceux qui sont employé-e-s dans le cadre du projet demandé) ainsi que par des personnes travaillant bénévolement à long terme pour cette institution: Les enseignant-e-s de toutes les matières et disciplines, les responsables, les animateur-ric-e-s jeunesse, les formateur-ric-e-s professionnel-le-s d'adultes, les responsables de modules, les bibliothécaires, les spécialistes des données de la formation, les personnes qui proposent des conseils en gestion de carrière, les responsables cantonaux-le-s des échanges, le personnel cantonal, etc.

Afin d'encourager l'ancrage institutionnel des projets, les subventions doivent être demandées officiellement par la direction de l'institution concernée ou par la personne responsable du budget relatif aux prestations propres promises (par exemple les président-e-s de département, les chef-fe-s d'office, les membres de la direction d'un établissement scolaire, etc.).

Un projet doit être soumis par **une** institution suisse, sachant que l'institution peut également représenter un consortium suisse. Une personne individuelle n'est pas autorisée à déposer une demande de subvention.

Dans le cadre du **Programme international de Movetia**, l'institution suisse soumet la demande au nom de toutes les institutions participant au projet.

Lors d'une participation suisse à un **partenariat de coopération dans le cadre du programme Erasmus+**, il est défini que l'institution suisse concernée ne peut pas prendre la direction d'un projet (coordination de projet). Celle-ci est assurée par l'établissement partenaire européen. Celui-ci dépose la demande de subvention du partenariat de coopération Erasmus+ auprès de l'agence nationale compétente de son pays ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture à Bruxelles. L'établissement suisse dépose quant à lui sa propre demande en parallèle auprès de Movetia.

## 2.4 Institutions partenaires

### Programme international de Movetia

Le «**Programme international de Movetia**» est ouvert aux partenariats composé d'institutions du **monde entier (Europe et au-delà)** actives dans le domaine de la formation et de l'animation jeunesse extrascolaire ou qui s'engagent dans des activités transversales couvrant différents domaines de formation.

En principe, la composition des institutions participantes doit garantir que les avantages pour les institutions suisses concernées ou pour le système éducatif suisse soient appropriés. Les projets conventionnels d'aide au développement ne sont pas subventionnés.

Le projet doit impliquer l'institution requérante en Suisse plus au moins une institution étrangère (européenne ou extra-européenne). Il n'y a pas de nombre maximum d'institutions partenaires suisses ou étrangères. Un ou plusieurs accords de coopération doivent être déposés avec la demande, précisant la contribution que les institutions participantes apporteront au projet. Lors de l'évaluation des projets, la priorité est donnée notamment à ceux dans lesquels les partenaires étrangers s'autofinancent largement.

### Partenariats de coopération dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+

Pour qu'un partenariat de coopération au niveau européen puisse être soumis, les institutions partenaires doivent respecter les règles de base d'Erasmus+. Concernant les institutions partenaires lors d'un partenariat de coopération, cela signifie que la demande Erasmus+ doit être effectuée par au moins trois organisations de trois pays du programme Erasmus+. La participation suisse (que ce soit en tant que partenaire associé ou à part entière) ne peut pas être prise en compte ici. Toutes les institutions partenaires de la demande européenne sont mentionnées dans la demande de financement suisse.

Si, dans de rares cas, plusieurs partenaires associées suisses devaient participer au même projet Erasmus+, chaque institution soumettra individuellement une demande de financement auprès de Movetia.

## 2.5 Délais de dépôt des demandes

### Programme international de Movetia

Les **délais de dépôt de demande actuels** sont publiés sur [le site Web de Movetia](#). En général, un délai de dépôt est prévu au printemps (fin mars). Movetia se réserve cependant le droit de définir un autre appel à candidatures ou un autre délai de dépôt.

L'institution requérante suisse reçoit la **décision de subvention** dans un délai **d'environ trois mois après la date limite de demande**, généralement fin juin, début juillet.

### Partenariats de coopération dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+

Les **demandes** concernant une participation à un «partenariat de coopération» en tant que partenaire associé doivent systématiquement être soumises en relation avec la demande correspondante déposée dans l'Union européenne. Cela signifie que la demande pour le partenaire suisse doit être déposée **en parallèle**, c'est-à-dire durant la même phase d'appels à projets de la même année que la demande européenne. La demande suisse ne peut par exemple pas être soumise un an après le dépôt de la demande européenne. Étant donné que la demande suisse doit également comporter l'original de la demande européenne finale, la date limite de demande suisse est généralement postérieure de **deux semaines** à la date limite européenne (les dates exactes sont publiées sur le site Web).

En général, l'institution coordinatrice reçoit une **décision de subvention** de l'agence nationale compétente pour Erasmus+ dans son pays environ quatre mois après le délai de dépôt des demandes. La requérante suisse doit impérativement informer Movetia de la décision. Movetia examine la demande de l'institution suisse uniquement en cas de décision favorable. Au bout de 30 à 60 jours supplémentaires, l'institution suisse reçoit la décision de subvention de Movetia.

Si la demande de subvention pour la participation suisse est rejetée par l'agence nationale européenne compétente, mais que les fonds demandés par les institutions partenaires européennes sont accordés,



l'institution partenaire suisse peut a posteriori déposer une demande auprès de Movetia en tant que partenaire associée pour le projet en question (**délaï de dépôt de la demande: au plus tard un mois après la décision de subvention négative de l'UE**).

## 2.6 Début et durée du projet

Les projets subventionnés dans le cadre du «**Programme international de Movetia**» peuvent avoir une **durée maximale de 24 mois**. Le **début du projet** doit se situer entre le **1.8** et le **31.12** de l'année de la demande. Si un autre délai est éventuellement prévu, des dates de début supplémentaires seront communiquées ultérieurement.

A l'issue de la période de subventionnement, une nouvelle demande peut être déposée, dans la mesure où il s'agit d'un projet nouvellement conçu ou d'une évolution du projet existant. Les règles alors en vigueur au moment du dépôt du nouveau projet ou du projet consécutif s'appliquent.

**Les partenariats de coopération dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+** peuvent durer entre 12 et 36 mois, en fonction des objectifs du projet et des activités prévues. La **durée du projet** et la **date de début** doivent concorder avec les dates indiquées dans la demande de subvention européenne de projet.

## 2.7 Formulaire de demande et documents

Les demandes sont soumises comme suit :

- « Programme international de Movetia » :  
Plateforme de demande de Movetia ([my.movetia](https://my.movetia.ch)) ; l'institution candidate doit créer un compte).
- «Partenariats de coopération Erasmus+»:   
Par courriel ; les formulaires de demande sont disponibles sur le site web.

Seules les demandes complètes et soumises dans les délais seront évaluées. Une demande complète se compose de:

- **Demande en ligne;**

plus les documents suivants ajoutés séparément:

- **Déclaration sur l'honneur**, signée par le-la représentant-e légal-e de l'organisation coordinatrice;
- **Accord de coopération:**
  - o «Programme international de Movetia»: **accord de coopération en vigueur avec chaque institution partenaire ou accord de coopération en vigueur entre toutes les institutions partenaires**, signé par toutes les parties;
  - o «Partenariats de coopération Erasmus+»: **invitation à participer de la part de l'institution européenne coordinatrice;**
- Uniquement pour les institutions de droit privé: **extrait du registre du commerce ou statuts d'association, derniers comptes annuels, procès-verbal de la dernière assemblée générale pour les associations, rapport de révision;**
- Uniquement pour les partenariats de coopération dans le cadre du programme Erasmus+: **demande de subvention de projet européen complète, y compris le budget et le plan d'activités;**
- **Formulaire sur les coordonnées bancaires;**
- **Formulaires pour personnes morales de droit privé ou de droit public** (ne s'applique pas aux institutions de l'enseignement tertiaire) ;
- **Planification** détaillée du projet ;
- Vue d'ensemble détaillée du **budget**.

Pour les projets de coopération dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+, il faut en outre transmettre à Movetia la décision favorable («**Grant Award Notification**») ou défavorable dès réception.

Vous trouverez les documents et les modèles sur [my.movetia](https://my.movetia.ch) ainsi que sur notre site Web.

## 2.8 Critères d'éligibilité

Movetia examine les demandes de façon formelle, en évalue le contenu selon les critères ci-dessous et les soumet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour décision.

### 2.8.1 Critères d'exclusion

Un projet ne peut être financé que par un instrument d'encouragement – soit par le Programme international, soit par le biais des partenariats de coopération dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+. Un double financement n'est pas possible. De plus, le projet ne doit pas déjà être subventionné par des fonds pour la coopération provenant d'Erasmus+.

Toutefois, il est possible de compléter le projet par une subvention pour la mobilité provenant du programme suisse pour Erasmus+.

En outre, aucun projet ne sera financé qui:

- favorise des contenus racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités,
- présente des liens avec des organisations extrémistes en termes de contenu ou d'organisation,
- appelle à la violence ou en fait l'apologie,
- est dirigé par des sectes ou par des organismes à caractère sectaire.

Les projets/types d'activités suivants ne sont pas non plus financés:

- Réunions statutaires d'organisations
- Manifestations politiques, au sens de rencontres régulières de parti
- Activités spirituelles
- Tournées et festivals à but lucratif
- Activités d'échange pouvant être considérées comme touristiques
- Activités à but lucratif

### 2.8.2 Critères d'évaluation et de sélection (critères d'octroi)

Les critères d'évaluation sont divisés en quatre catégories. La demande suisse déposée auprès de Movetia pour une participation, en tant que partenaire associée, à un partenariat de coopération Erasmus+ est examinée dans toutes les catégories pour savoir en particulier dans quelle mesure l'idée du projet et les résultats prévus sont en rapport avec le paysage éducatif suisse. Il est certes possible de faire des références à la demande européenne, mais celles-ci ne doivent pas prévaloir voire en être simplement copiées.

---

#### Catégorie d'évaluation

#### Évaluation

---

#### Pertinence du projet (30%)

Critères d'évaluation:

- les objectifs du projet sont orientés sur les besoins de l'institution requérante, de son propre secteur ou du système éducatif suisse;
- les objectifs du projet sont pertinents par rapport aux objectifs du programme (objectifs du programme: voir plus haut);
- le projet est pertinent par rapport aux objectifs suisses en matière de politique éducative/de la jeunesse;
- le projet apporte une valeur ajoutée au système éducatif suisse dans un **ou** plusieurs des domaines suivants:
  - o Des institutions de différentes régions linguistiques de la Suisse sont incluses dans le projet
  - o Des institutions de différents niveaux scolaires ou de différents domaines de formation sont incluses dans le projet (par exemple une école primaire et une organisation de jeunesse)
  - o Le projet a un caractère pionnier ou fait office de projet phare

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (20%)

Critères d'évaluation:

- les objectifs du projet sont clairement définis et leur faisabilité est démontrée de manière plausible;
- il existe un lien convaincant entre les objectifs du projet, les activités et les produits;
- le plan du projet (calendrier, responsabilités...) est convaincant;
- le rapport coût-bénéfice du projet semble justifié.

Équipe de projet et accord (20%)

Critères d'évaluation:

- la composition de l'équipe de projet (institutions et personnes participantes) semble convaincante et raisonnable pour atteindre les objectifs;
- l'accord de coopération est suffisamment détaillé et convaincant;
- les acteur-riche-s impliqué-e-s veulent collaborer dans un esprit de partenariat égalitaire.

Effet et résultats (30%)

Critères d'évaluation:

- un plan de diffusion convaincant pendant et après le projet décrit quelles activités sont prévues et pour quels groupes cibles;
- des effets bénéfiques sur les institutions impliquées, la Suisse ou d'autres domaines pertinents sont décrits de manière convaincante et peuvent être attendus (par exemple d'autres activités internationales, des décisions éclairées, l'intégration des résultats dans le travail régulier...);
- des critères de mesure raisonnables sont définis pour évaluer la qualité du projet.

Les projets sont sélectionnés par domaine sur la base du résultat de l'évaluation des demandes.

Seuls les projets qui ne poursuivent pas d'objectifs commerciaux sont susceptibles d'être encouragés. Si les montants demandés dépassent les fonds disponibles, d'autres aspects seront pris en compte, comme:

- Nouveaux arrivants
- Type d'institution et région linguistique
- Degré de commercialisation de l'institution, avec une priorité donnée aux institutions et organisations non commerciales
- Pour le Programme international de Movetia: montant des fonds provenant des institutions étrangères

## 2.9 Principes de financement

**Movetia** couvre **jusqu'à 60%** des coûts totaux du projet ou de la participation suisse au projet. Les **institutions impliquées dans le projet** apportent une **contribution d'au moins 40%** sous forme de ressources propres ou de ressources de tiers. Les ressources propres sont des fonds fournis par les institutions participantes elles-mêmes. Les institutions participant au projet peuvent faire valoir leurs prestations propres, y compris le travail bénévole, pour autant qu'elles contribuent à la réalisation du ou des objectifs fixés pour le projet et qu'elles soient appropriées.

Les ressources de tiers sont des fonds qui ont été collectés ailleurs. Ceux-ci doivent être mentionnés séparément.

La combinaison avec d'autres fonds fédéraux est possible si les fonds sont utilisés pour financer des activités **différentes**.

Sont de manière générale éligibles les frais de personnel et de déplacement ainsi que les autres coûts de matériel qui sont directement liés au projet, parce qu'ils sont indispensables à la réalisation des activités du projet. Cependant, tous les coûts ne sont pas éligibles. Seuls les coûts qui sont nécessaires et raisonnables, étroitement liés aux activités du projet et supportés par l'institution

suisse et les institutions partenaires peuvent être inclus dans un décompte final. Il s'agit de coûts qui ont un rapport spécifique avec le projet et ne peuvent donc être imputés qu'à celui-ci dans l'analyse de coûts.

Conformément à l'[ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation](#) (OCMIF), les frais de personnel et de déplacement sont limités à un montant maximal. Les frais de personnel sont pris en compte à hauteur de 800 CHF maximum par personne et par jour. Peuvent être pris en compte les salaires bruts effectivement versés aux collaborateur-ric-e-s pour le temps consacré au projet ainsi que les cotisations de l'employeur-se effectivement versées. Leur montant doit être adapté au cadre institutionnel concerné. Il n'est pas possible de faire valoir d'autres frais généraux au-delà de ces coûts. Les frais de déplacement peuvent se monter à 500 CHF maximum en Europe, et à 1300 CHF maximum hors d'Europe. Seuls des frais de transport raisonnables et effectivement engagés peuvent être comptabilisés.

Les coûts qui relèvent de l'équipement de base des institutions ou qui sont couverts par des contributions financières d'autres institutions participantes ne sont pas éligibles à subvention.

Pour être pris en compte, tous les coûts doivent être occasionnés pendant la durée contractuelle du projet.

## 2.10 Contributions et montants de contribution

Movetia entend rendre le processus de demande, l'évaluation des demandes déposées et l'attribution des subventions flexibles, faciles et transparents. À cette fin, les montants de subvention auxquels on peut prétendre sont prédéfinis de la manière suivante:

- 15 000 CHF
- 30 000 CHF
- 60 000 CHF
- 100 000 CHF (ne vaut pas pour les demandes de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure dans le cadre du Programme international de Movetia)
- 150 000 CHF (ne vaut pas pour les demandes de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure dans le cadre du Programme international de Movetia)

Dans la demande de projet, l'institution requérante décrit les objectifs, les activités et les résultats escomptés du projet. Les projets sont organisés en «paquets de travail» (PT). Les paquets de travail «gestion du projet» et «diffusion» sont obligatoires. Le paquet de travail «gestion du projet» ne doit pas dépasser 20% du montant total demandé auprès de Movetia. Outre les frais engagés pour la communication avec les partenaires du projet, le calendrier, l'assurance qualité et la gestion financière, il englobe également les coûts de rencontres dans le cadre du projet, qui ne sont pas consacrées aux activités d'apprentissage ou d'enseignement ou à la diffusion des résultats du projet pour les personnes externes. D'autres paquets de travail peuvent être librement définis (par exemple PT rencontres de réseau, PT élaboration d'un guide, etc.).

La description des paquets de travail comprend les objectifs et les résultats escomptés, les mesures et les activités, les responsabilités et les jalons ainsi que leur durée. Des indicateurs<sup>4</sup> sont en outre demandés qui permettent de vérifier la qualité de la mise en œuvre et de réalisation des objectifs fixés.

Les fonds financiers nécessaires sont présentés par paquet de travail (sur la base des coûts réels attendus, classés selon les frais de personnel, les frais de déplacement et les autres coûts de matériel). Ce faisant, les coûts totaux du projet ou de la participation suisse doivent être présentés (par exemple y compris les fonds propres et les ressources de tiers).

Pour les **partenariats de coopération dans le cadre du programme Erasmus+**, les fonds demandés doivent être en **proportion** avec les fonds demandés par les partenaires européens participant au projet. Il est en outre recommandé de s'orienter sur le nombre et le contenu des paquets de travail de la demande Erasmus+.

<sup>4</sup> Les indicateurs quantitatifs sont des informations mesurables sur des quantités et des faits qui peuvent être vérifiés mathématiquement (par exemple le nombre de participant-e-s aux activités, les événements publics en lien avec les objectifs et les résultats du projet, les pourcentages d'étudiant-e-s qui, de leur propre avis, ont amélioré leurs compétences, les enseignant-e-s qui estiment que leurs compétences d'enseignement se sont nettement améliorées, etc.). Les indicateurs qualitatifs décrivent des événements, des raisons, des causes, des effets et des expériences (par exemple le degré de satisfaction des institutions participantes, les améliorations constatées lors de la transmission de certaines compétences, les retours positifs de groupes d'utilisateur-ric-e-s finaux-ales et d'expert-e-s, etc.) Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs se complètent.

## 2.11 Coûts pris en compte

Les expériences montrent que les activités suivantes entraînent des coûts pertinents pour les projets de coopération et peuvent donc être pertinentes pour le budget:

- **Gestion et mise en œuvre de projets**  
Gestion de projet: par exemple planification du projet, finances, rédaction de rapports, coordination, communication interne et externe, participation à des rencontres internationales se tenant dans le cadre du projet, y compris la préparation et le suivi.  
Petites activités de mise en œuvre des projets: par exemple échange virtuel, activités de projet locales telles que le travail sur le projet avec la classe ou le groupe concerné, activités pour les jeunes, organisation et mentorat pour activités d'apprentissage et de formation.
- **Travail sur les résultats du projet**  
Développement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits, par exemple des programmes d'études, du matériel pédagogique, du matériel pour l'animation jeunesse, du matériel d'enseignement et d'apprentissage ouvert/des ressources éducatives libres, des outils informatiques, des analyses, des études, le développement d'un secteur éducatif ou du domaine de la jeunesse, une boîte à outils pour la stratégie d'internationalisation, etc.
- **Activités de mise en réseau et de diffusion**  
Mise en réseau avec des acteur-ric-e-s qui ne sont pas directement impliqué-e-s dans le projet, diffusion des résultats du projet, relations publiques, etc.; par exemple la location de salles, la restauration, le matériel promotionnel.  
Ne font pas partie de cette catégorie: les exposés dans des conférences organisées par des tiers.
- **Mobilité (voyage et séjour)**  
Jusqu'à six heures de voyage, le train est généralement préférable; pour les voyages en avion, les vols directs sont généralement préférables.
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets respectueuse de l'environnement** (voir [Conseils pour une mobilité plus verte](#))
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets dans le respect de l'égalité des chances** (soutien aux participant-e-s ayant des besoins accrus: voir par exemple [ici](#))

Tous les coûts doivent respecter les principes de financement (voir chapitre 2.9).

## 2.12 Conclusion du contrat

En cas de décision de subvention favorable, un contrat entre Movetia et le responsable de projet suisse est présenté pour signature. Sont également communiquées la date et la fréquence de l'établissement des rapports ainsi que les modalités de versement de la subvention.

L'accent est mis sur la mise en œuvre d'un projet. Les fonds sont entièrement versés lorsque toutes les activités d'un paquet de travail ont été réalisées dans leur intégralité et avec une qualité convaincante. Les critères de qualité doivent être définis dans la demande. Si les activités ne sont pas mises en œuvre ou ne le sont que partiellement ou avec une qualité insuffisante, la contribution peut être réduite en conséquence.

## 3 Réalisation du projet

### 3.1 Rapports en cours de projet

Les responsables de projet sont tenu-e-s contractuellement d'établir des rapports à Movetia.

Seuls certains projets sélectionnés, par exemple de plus longue durée, avec des montants de subvention plus élevés ou en fonction du degré d'expérience de l'organisation, doivent présenter un **rapport intermédiaire** par écrit. Ce rapport intermédiaire doit rendre compte des activités du projet, tant sur le plan du contenu que sur le plan financier. Le délai est fixé individuellement dans le contrat.

Pour les **projets de coopération dans le cadre du programme Erasmus+**, l'établissement du rapport intermédiaire dépend également de la décision de l'agence européenne compétente. Si l'agence européenne demande un rapport intermédiaire, le rapport intermédiaire suisse devra être remis au plus tard un mois après le rapport intermédiaire européen. Le rapport intermédiaire européen devra alors être également envoyé.

Movetia se réserve le droit, dans certains cas, de remplacer ou de compléter le rapport intermédiaire par un contrôle sur place.

### 3.2 Visites de monitoring

Comme il est défini dans le contrat de subvention, Movetia réalise occasionnellement des visites de monitoring. Ces visites permettent d'avoir un meilleur aperçu de la mise en œuvre du projet et de répondre aux questions et autres requêtes. Il arrive également que des aspects relatifs au contenu et/ou financiers soient contrôlés. Les interlocuteur-trice-s enregistré-e-s pour le projet sont contacté-e-s au moins 30 jours au préalable et informé-e-s du contenu de la visite de monitoring. Après la visite, les responsables de projet reçoivent un rapport sur lequel ils-elles peuvent se prononcer. Le rapport de visite est pris en compte pour l'examen du rapport final.

Lors d'une visite de monitoring incluant un contrôle financier, les justificatifs des activités font l'objet d'un examen plus approfondi. Les originaux des justificatifs sont alors contrôlés conformément à la documentation du projet exigée (voir chapitre 3.3).

### 3.3 Documentation du déroulement du projet et résultats

Les responsables de projet sont tenu-e-s de tenir une comptabilité adéquate pendant toute la durée du projet. Celle-ci consigne les recettes et les dépenses liées au projet.

L'ensemble de la documentation du projet et des résultats doit être conservé jusqu'à dix ans après le terme du projet. Les originaux des justificatifs suivants doivent être conservés (voir [Audit financier: documentation à présenter](#)):

- Justificatifs de voyage et de séjour
- Justificatifs des frais du personnel
- Factures de frais matériels comptabilisés dans le cadre du projet

Les frais occasionnés en devise étrangère doivent être convertis en francs suisses au [taux de change mensuel moyen publié par la Banque Nationale suisse sur son site Web](#). Le taux de change mensuel moyen se réfère au mois durant lequel les paiements ont été effectués.

### 3.4 Promotion et diffusion

Movetia escompte que les résultats du projet soient rendus accessibles aux médias et aux groupes d'intérêt pertinents et que toutes les publications (rapports, photos, etc.) lui soient envoyées. Le site Web et la newsletter de Movetia peuvent également être utilisés à des fins de diffusion. Pour que la visibilité du Programme international de Movetia ainsi que du programme suisse pour Erasmus+ soit assurée, les responsables de projet sont tenu-e-s contractuellement de signaler le soutien financier de Movetia sur toutes les publications liées au projet. Le logo doit pour cela être utilisé. Il peut être téléchargé sur le [site Web de Movetia](#) ou demandé par e-mail à l'adresse [info@movetia.ch](mailto:info@movetia.ch).

### 3.5 Demande de modification de l'accord

En principe, il n'est pas possible d'apporter au projet des modifications qui remettent en cause les objectifs convenus. Seules les modifications qui entraînent une modification du contrat doivent être demandées au moyen du formulaire officiel. Les cas suivants en font partie:

- Modification de la durée du projet
- Changement de la forme juridique du bénéficiaire
- Changement des interlocuteur-riche-s (direction du projet/finances)
- Changement du/de la représentant-e juridique
- Modification des informations financières
- Changement d'institution partenaire
- Changement de partenaires du consortium
- Autres, par exemple transferts de fonds entre les paquets de travail

Le formulaire «Demande de modification de l'accord» prévu à cet effet doit impérativement être utilisé. Il peut être téléchargé sur le [site Web de Movetia](#).

Il convient de noter qu'une prolongation du projet ne peut être autorisée que dans des cas très exceptionnels et après concertation avec Movetia.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour les petites modifications concernant la mise en œuvre du projet. Il est cependant recommandé de les signaler à Movetia par e-mail pour s'assurer qu'elles peuvent avoir lieu dans le cadre de la subvention approuvée et qu'elles n'engendreront pas une réduction de budget inattendue après l'examen du rapport final.

### 3.6 Conseils pour une mobilité plus verte

Movetia met à la disposition des responsables de projet et des participant-e-s un [kit de mobilité verte](#) sur les séjours à l'étranger. Encourager à la fois la mobilité et la durabilité écologique peut paraître contradictoire, mais il est possible d'envisager une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

### 3.7 Besoins spécifiques

Movetia soutient la participation des personnes ayant des besoins particuliers aux échanges et à la mobilité. Les obstacles pouvant entraver la participation des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie physique chronique ou psychique sont multiples. Afin de surmonter ces difficultés et d'encadrer les personnes ayant des besoins particuliers, Movetia examine et rembourse les coûts supplémentaires occasionnés sur la base des coûts éligibles (voir conditions générales).

Le remboursement des coûts éligibles pour les personnes ayant des besoins particuliers peut exclusivement avoir lieu via des institutions suisses au bénéfice d'un projet autorisé. Avec ou après la soumission de la demande de projet initiale, il est possible de déclarer, au plus tard jusqu'au rapport final, les besoins de couverture de coûts supplémentaires liés aux personnes ayant des besoins particuliers. Le terme «coûts supplémentaires» se réfère à la comparaison avec les coûts imputables aux participant-e-s sans besoins particuliers.

La déclaration des besoins doit être transmise à [info@movetia.ch](mailto:info@movetia.ch) et sera examinée par le service responsable dans les 30 jours.

Les coûts disproportionnellement élevés peuvent être revus à la baisse par Movetia en faveur d'une variante moins onéreuse, mais jugée raisonnable pour les participant-e-s. Le versement à raison de 80% du montant est effectué dans les 30 jours suivant la confirmation, sur le compte indiqué dans le contrat de subvention du projet (pas de compte privé). Le décompte final ainsi que le remboursement intégral ont lieu une fois le projet clôturé, sur la base des coûts effectifs calculés en fonction des postes et des justificatifs soumis par le biais du rapport final.

## 4 Fin du projet

### 4.1 Rapport à la fin du projet

Les responsables de projet sont tenu-e-s contractuellement d'établir des rapports à Movetia. Ils-elles doivent au plus tard 60 jours après la clôture contractuelle du projet soumettre un rapport final qui rend compte des activités du projet, tant sur le plan du contenu que sur le plan financier.

Dans le cadre du **Programme international de Movetia**, le rapport concerne l'ensemble du projet. En revanche, lors de la participation d'une institution suisse à un **projet de coopération dans le cadre du programme Erasmus+**, l'accent est mis sur les activités du partenaire suisse.

Ce rapport sur le contenu et financier permet de déterminer le montant de la tranche finale qui sera versée ou du remboursement qui sera demandé et d'évaluer la qualité du projet.

Le rapport sur le contenu se fonde sur les activités et les résultats du projet tels que présentés dans la demande, les éventuels écarts constatés dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du projet devant être rapportés.

Une condition préalable au paiement intégral de la subvention est l'achèvement de toutes les activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas mises en œuvre ou ne le sont que partiellement, ou si elles sont jugées insatisfaisantes dans l'évaluation de la qualité, le montant peut être réduit en conséquence.

Le rapport financier doit présenter les coûts effectivement occasionnés pour le projet. Il n'est pas nécessaire de transmettre de justificatifs, ceux-ci ne sont examinés que dans le cas d'un audit financier (voir chapitre 4.3).

### 4.2 Documentation à transmettre et justificatifs

Outre le formulaire du rapport final, les documents suivants doivent également être transmis:

- Toutes les publications liées au projet, y compris les résultats du projet décrits dans la demande
- Les factures des frais engagés dans le cadre d'une assistance en cas de besoins spécifiques
- Le cas échéant, le rapport final officiel du projet européen

### 4.3 Audits financiers

Des contrôles financiers peuvent être réalisés **à la fin de certains projets**, ce qu'on appelle des audits financiers. L'institution requérante est alors tenue de présenter l'ensemble de la comptabilité liée au projet y compris, le cas échéant, les prestations propres minimales convenues par contrat. Toute la documentation comptable doit être conservée pendant **10 ans** suivant la fin du projet sous forme physique ou numérique.

Lors d'un audit financier, les originaux des justificatifs suivants doivent être présentés (pour les détails, voir [Audit financier: documentation à présenter](#)):

- Justificatifs de voyage et de séjour
- Justificatifs des frais du personnel
- Factures pour les frais de matériel comptabilisés dans le cadre du projet

Les frais occasionnés en devise étrangère doivent être convertis en francs suisses au [taux de change mensuel moyen publié par la Banque Nationale suisse sur son site Web](#). Le taux de change mensuel moyen se réfère au mois durant lequel les paiements ont été effectués.



## 5 Informations complémentaires et soutien

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Web [www.movetia.ch](http://www.movetia.ch).

Notre site Web comporte également des informations sur les offres de subventions complémentaires 2024 pour les activités d'échange et de mobilité internationale. Vous pourriez aussi être intéressé-e par:

- [Programme suisse pour Erasmus+](#):  
Projets de mobilité dans le monde (sous la direction suisse)